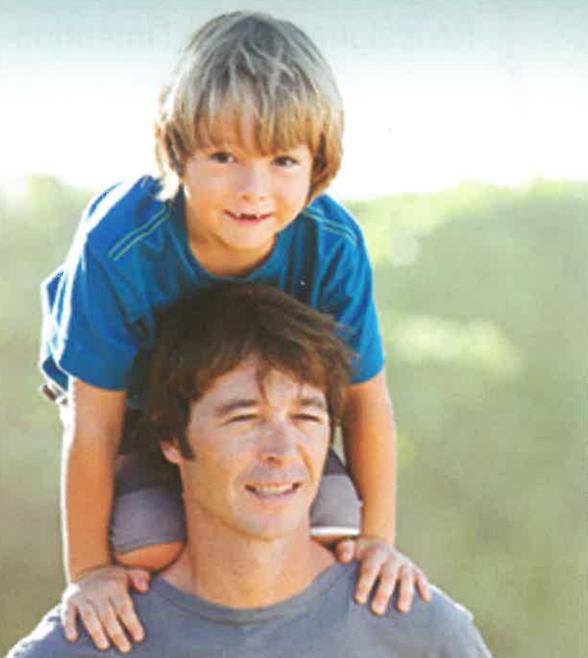


Des droits et des devoirs

Dans une institution comme l'Église, lorsqu'une personne manifeste de l'intérêt pour un engagement bénévole ou salarié, il convient d'initier le processus d'encadrement. Plus qu'une mesure de vérification, cette démarche est un moyen d'assurer un support adéquat à celles et ceux qui collaborent à la vie ecclésiale. Un des objectifs est d'informer chacun de ses droits et de ses devoirs.

Des étapes utiles

L'encadrement se fait de manière continue à travers des étapes permettant d'atteindre des objectifs précis.



Étape

1

La rencontre
de prise de contact

Pour connaître la personne désirant s'engager et préciser les pratiques en matière d'encadrement des ressources.

Étape

2

La vérification
des antécédents

Pour s'assurer que la personne peut oeuvrer auprès des enfants et adolescents, des personnes âgées, handicapées ou malades.

Étape

3

La formation de base

Pour que la personne sache ce qu'elle peut et doit accomplir dans son engagement.

Étape

4

Les suivis réguliers

Pour s'assurer régulièrement que la personne fonctionne bien et pour qu'elle puisse nommer ses joies et ses attentes.

Étape

5

Le bilan annuel

Pour faire un bilan annuel et une relecture en vue de la poursuite ou la réorientation de l'engagement.

Les responsables et la confidentialité

Placées sous le sceau de la confidentialité, les démarches sont supervisées par les premiers responsables paroissiaux et diocésains. Des personnes dûment qualifiées les assistent dans ce mandat ainsi que la chancellerie de l'archidiocèse.